

(Texte)

**M. Rodolphe Leduc (Gatineau):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les discours des honorables députés de Burnaby-Coquitlam et de Red-Deer (MM. Douglas et Thompson). Je partage leur avis. Nous ne devrions pas perdre le temps précieux de la Chambre pour discuter d'insinuations de la part de l'opposition.

Si les membres de l'opposition veulent porter des accusations, qu'ils aient donc le courage de le faire, non pas à la Chambre mais en dehors! Qu'ils en aient donc le courage! Par leurs insinuations à la Chambre, nous constatons qu'ils manquent de courage, et en cela je dirai que l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), lui-même, donne l'exemple quand il fait de telles insinuations contre le gouvernement, contre l'honorable premier ministre, contre le ministre de la Justice; l'honorable chef de l'opposition n'a même pas le courage de répéter ces accusations hors de la Chambre.

Je vais le dire ici même, et je veux que le Canada le sache, l'honorable chef de l'opposition non seulement est un homme à deux faces, mais un homme à plusieurs faces, et comme preuve, j'ai ici en main des photographies, prises hier lors de la cérémonie d'inauguration du drapeau canadien...

**L'hon. M. Lambert:** Taisez-vous!

(Traduction)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous en prie!

**M. Graftey:** Êtes-vous un vieux de la vieille ou un partisan du progrès?

(Texte)

**M. Leduc:** L'*Ottawa Citizen* d'aujourd'hui démontre que le chef de l'opposition...

**M. l'Orateur:** Ces remarques ne sont pas conformes au sujet à l'étude.

**M. Leduc:** Monsieur l'Orateur, nous discutons d'une motion proposée par l'opposition conservatrice, et je voudrais démontrer que ses membres manquent de sincérité et n'ont pas le courage de dire en dehors de la Chambre ce qu'ils avancent ici, et que de plus l'ancien premier ministre, le chef de l'opposition actuel, est un homme à deux faces.

Alors qu'on hissait le nouveau drapeau canadien, il détournait la tête pour ne pas le voir.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable député dort depuis huit ans, ne songeriez-vous pas à lui accorder une heure afin de lui permettre de se réveiller?

(Traduction)

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur...

[M. Thompson.]

(Texte)

**M. Leduc:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à l'honorable député qui prétend que je dors depuis huit ans.

**Une voix:** C'est vrai.

**M. Leduc:** Si vous voulez me donner deux minutes...

(Traduction)

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur,...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît! Le député d'Ontario (M. Starr) a déjà parlé de la motion. A mon avis, il ne convient pas de parler deux fois de la même motion.

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Trouvez son nom. D'où venait-il?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Y a-t-il d'autres députés qui désirent s'adresser à l'Orateur au sujet de la présente motion?

**M. Fisher:** Non.

**M. l'Orateur:** On a présenté une motion en vue d'ajourner la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement.

Le troisième alinéa du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne définit le mot urgence dans «urgence du débat». On s'y est reporté à maintes reprises ces derniers mois. Je prierais les honorables députés de se reporter à l'alinéa (8) du commentaire 100 où ils pourront lire, au sujet des remarques formulées par un Orateur, ce qui suit:

«...ce qui était visé, à mon avis, c'est quelque crise soudaine, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères...»

Voici ce qu'on déclare aussi au neuvième alinéa:

Les sujets dérivant des discussions antérieures d'une même session ou des dispositions d'un bill rendu à la Chambre des Lords, les questions de privilège ou les questions d'ordre, ou les affaires qui ne peuvent être débattues que sur une motion de fond, la Chambre ne peut en être saisie en vertu du présent article du Règlement.

Bien que cela se rapporte à l'article pertinent du Règlement en vigueur au Royaume-Uni, le libellé n'en est pas moins analogue à celui de l'article 26 de notre Règlement.

Je tiens à rappeler aux honorables députés, comme on l'a dit il y a quelques instants, que bon nombre des allégations auxquelles on fait allusion dans la motion proposée tendant à l'ajournement font l'objet d'une enquête à l'heure actuelle. Les tribunaux ont été saisis de certaines d'entre elles. Je prie également les honorables députés de se reporter au deuxième alinéa du commentaire 127 qui se lit ainsi qu'il suit:

A moins que la discussion ne porte sur une motion de fond rédigée dans les termes qui conviennent, il est interdit à quiconque, au cours d'un